RÈGLEMENT DE JEU « Jeu Concours à Westfield Carré Sénart »

A gagner : 1 an de cinéma avec le cinéma Pathé Westfield Carré Sénart. Résultats le 30 Avril.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La SAS Espace Expansion au capital de 464 910 € ayant son siège social 7 place du Chancelier Adenauer – 75116 Paris 16, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 323 998 690 (ci-après « l'Organisateur » ou « la société organisatrice) organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé [Jeu concours] (ci-après le Jeu) qui se déroulera du 4 février 2022 à 16h30 jusqu'au 11 février 2022 à 12h00 , sur internet et à destination des porteurs de la carte de fidélité du centre commercial Westfield Carré Sénart (ci-après le Centre).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite.

A) Conditions de participation

Le Jeu est réservé exclusivement aux porteurs de la carte de fidélité du centre Westfield Carré Sénart ayant 16 ans ou plus. Les Participants mineurs doivent avoir l'accord de leurs parents ou représentants légaux pour participer au présent Jeu. La preuve de cette autorisation pourra être demandée par l'Organisateur.

Elle implique l'acceptation entière et sans réserve, de chaque Participant, du présent règlement.

Ne peuvent participer au présent Jeu :

- Les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle et notamment la société Unibail-Rodamco SE ou sous contrôle commun avec elle ;

- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'huissier de justice auprès duquel le règlement est déposé ;

- Les mandataires sociaux et employés des boutiques des centres commerciaux Aéroville, Westfield Carré Sénart, Confluence, Westfield Forum des Halles, Toison d'Or, Westfield Les 4 Temps, Westfield Parly 2, Westfield Rosny 2, Westfield La Part Dieu, Polygone Riviera, Rennes Alma, Westfield Carré Sénart, Westfield Vélizy 2, Westfield Euralille et Villeneuve 2.

- Ainsi que les membres des familles et conjoints des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le Participant notamment (i) du présent règlement (confirmée par la case à cocher correspondante) (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite…) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu comporte une phase unique :

1/ Une phase dite de tirage au sort 3.1 Pour participer, les Participants (ci-après les Participants/le Participant) doivent :

1. Posséder une connexion internet sur un Smartphone ou un ordinateur

2. Se rendre sur l'adresse suivante :

3. Renseigner son « adresse email », accepter le règlement de Jeu et cliquer sur « Je Joue » :

- dans le cas où l'adresse e-mail renseignée est déjà associée à un compte du programme de fidélité du centre par le site duquel il a accédé au Jeu, le Participant sera directement inscrit au tirage au sort.

- dans le cas où l'adresse e-mail renseignée n'est pas associée à un compte du programme de fidélité du centre par lequel il a accédé au Jeu, le Participant sera redirigé vers le formulaire d'inscription au programme de fidélité du centre concerné. En ce cas, le Participant reste libre de souscrire ou non au programme de fidélité concerné. Il est néanmoins rappelé que le Jeu est réservé aux membres du programme de fidélité. Si le Participant décide de souscrire au programme de fidélité concerné, il sera ensuite inscrit au tirage au sort

3.2 Il est ici rappelé que la participation au Jeu n'est ouverte qu'aux porteurs de la carte fidélité.

Ne seront prises en compte que les participations respectant les exigences des stipulations des articles du présent règlement. Le simple fait de participer et de cocher la case correspondante implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions figurant sur les documents.

La participation au présent Jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données par le Participant. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant au Jeu.

3.3 Les Participants pourront jouer au Jeu une fois maximum par personne, par compte de fidélité.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

A titre liminaire, il est précisé que le lot sera attribué dans les conditions ci-après prévues, parmi l'ensemble des Participants.

Les dotations du Jeu de l'instant gagnant sont les suivantes :

1 an de cinéma avec le cinéma Pathé Westfield Carré Sénart. Résultats le 30 Avril.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS

Le tirage au sort sera effectué, le 30 Avril après-midi comme suit :

- 1 gagnant sera tiré au sort pour le centre Westfield Carré Sénart par l'Organisateur, soit 1 tirage au sort.

Sera donc désigné gagnant :

1 an de cinéma avec le cinéma Pathé Westfield Carré Sénart. Résultats le 30 Avril.

Le gagnant sera tiré au sort le 30 avril 2022. Il sera contacté par email avec l'adresse utilisée lors de leur participation au jeu. Le gagnant aura 7 jours ouvrés pour répondre à l'email envoyé afin de valider son gain et donner son nom et prénom. Le gagnant devra ensuite venir chercher son lot dans le centre de shopping dans lequel il a joué. Si le gagnant venait à ne pas répondre à l'email envoyé au bout de 7 jours. Il serait considéré comme ayant renoncé à son lot. Les informations données ne serviront uniquement à transmettre le lot aux gagnants et ne seront pas utilisées à des fins commerciales. La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable si les informations saisies sur le formulaire de gain au Jeu ne sont pas valides, ne sont pas complète ou si elles ne permettent pas à la société chargée d'envoyer l'email de retrouver le gagnant.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger ou à en modifier les conditions. L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas d'indisponibilité des lots, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à l'égard des gagnants. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement de Jeu, l'Organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) Participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation relève de la compétence des tribunaux judiciaires.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

1/ Les données personnelles des participants seront traitées par l'Organisateur, en qualité de responsable de traitement, afin de gérer la participation des Participants au Jeu. Ce traitement sera réalisé sur la base légale de l'exécution d'un contrat, à savoir le présent règlement. Les données traitées dans le cadre du Jeu ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne et seront supprimées un mois maximum après la fin du Jeu (sous réserve des dispositions prévues au point 5/ ci-dessous).

3/ L'Organisateur faisant appel, dans le cadre de l'organisation du Jeu, à la société Relatia Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 639 767, dont le siège social est situé 8 rue de choiseul 75002 Paris, en sa qualité de sous-traitant, cette dernière sera destinataire des données personnelles des Participants.

4/ En vertu de la règlementation applicable, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation ou d'opposition au traitement ainsi qu'un droit de portabilité de ses données personnelles. En conséquence le Participant dispose du droit :

- d'accéder à ses données personnelles, notamment pour vérifier leur exactitude et leur exhaustivité ;

- de demander une rectification de ses données ;

- de s'opposer ou demander une limitation du traitement de ses données personnelles ;

- de recevoir ses données personnelles sous un format standard et structuré ;

- de donner des instructions sur le traitement de ses données après sa mort. Pour tous les cas cités ci-dessus, le Participant devra envoyer un mail à l'une des adresses suivante soouest.shopping@gmail.com

Enfin, si le Participant n'est pas satisfait de la manière dont sont traitées ses données personnelles, il pourra introduire une réclamation auprès de la CNIL : 3 place de Fontenoy – 75007 Paris.

5/ La participation au Jeu impliquant d'être membre du programme de fidélité d'au moins un des Centres, les données transmises dans ce cadre seront traitées conformément aux politiques de confidentialité afférentes :

Westfield Carré Sénart : https://fr.westfield.com/carresenart/privacypolicy

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT DE JEU ET COMMUNICATION

Le règlement du Jeu est également disponible sur les URL suivantes :

.

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'adresse de l'Organisateur stipulée à l'article 1 du présent règlement. Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Un seul remboursement par foyer sera admis (même nom, même adresse). L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de répondre ou non à toute correspondance relative au Jeu.